

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : La préférence cantonale, une arnaque ordinaire de communication ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que l'Etat s'apprête à faire signer avec la FER une convention aux entreprises privées du canton pour qu'elles s'engagent à, enfin, appliquer le principe de la préférence cantonale, on apprend que le nouveau directeur financier des HUG serait un frontalier. Une telle annonce, loin d'être anodine, questionne sur la volonté réelle du Conseil d'Etat. Ne cherche-t-il pas à endormir les résidents genevois par des effets de manche plutôt que de trouver des solutions concrètes qui répondent à la crainte fondée de déclassement des Genevois sur le marché du travail sursaturé par l'emploi massif de collaborateurs de haut rang domiciliés à l'étranger ? A fortiori dans un secteur aussi sensible que celui des finances des HUG qui, il n'y a pas si longtemps, étaient dans les turbulences !

Mes questions sont les suivantes :

- ***Pourquoi le Conseil d'Etat n'applique-t-il pas la préférence cantonale à sa propre administration alors qu'il entend la vendre aux entreprises ?***
- ***Le Conseil d'Etat considère-t-il, au vu de ce qui précède, que la préférence cantonale ne s'appliquerait pas à l'Etat ?***
- ***Quels sont les critères qui ont concouru à l'engagement du nouveau directeur financier des HUG ?***
- ***Le Conseil d'Etat, respectivement l'hôpital, peut-il affirmer et surtout démontrer qu'aucun profil local n'était compatible avec l'exigence du poste ?***

- *Si oui, peut-il le prouver en présentant le cahier des charges du poste ?*
- *Ce poste a-t-il été mis au concours à l'OCE ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ces réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de préciser que le nouveau directeur des finances des HUG travaille à Genève depuis 1999 et pour le service public genevois depuis 2004. De plus, si son domicile est effectivement en l'état en France voisine, il a pris l'engagement de s'établir dans le canton lors de sa prise de fonction.

Le processus de sélection du nouveau directeur des finances a été rigoureux et, outre le processus classique d'annonce à l'OCE, les HUG ont reçu plus de 50 candidatures. Les entretiens à l'engagement ont porté à la fois sur les compétences techniques, personnelles et managériales au vu, comme le rappelle la QUE, des responsabilités importantes à assumer.

- *Pourquoi le Conseil d'Etat n'applique-t-il pas la préférence cantonale à sa propre administration alors qu'il entend la vendre aux entreprises ?*

Le canton applique la règle à sa propre administration. Il convient par ailleurs de préciser que 77% de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs engagé-e-s en 2018 au sein de l'administration cantonale sont issus de l'office cantonal de l'emploi.

- *Le Conseil d'Etat considère-t-il, au vu de ce qui précède, que la préférence cantonale ne s'appliquerait pas à l'Etat ?*

Ce n'est pas le cas.

- *Quels sont les critères qui ont concouru à l'engagement du nouveau directeur financier des HUG ?*

La compétence a prévalu dans ce processus de recrutement.

- ***Le Conseil d'Etat, respectivement l'hôpital, peut-il affirmer et surtout démontrer qu'aucun profil local n'était compatible avec l'exigence du poste ?***

Oui, par la mise en regard du cahier des charges et des compétences professionnelles, personnelles et managériales démontrées par les candidats soit sur dossier, soit en entretien.

- ***Si oui, peut-il le prouver en présentant le cahier des charges du poste ?***

Le cahier des charges est disponible pour consultation.

- ***Ce poste a-t-il été mis au concours à l'OCE ?***

Le poste a été ouvert à l'OCE. Une seule candidature a été proposée par cet office aux HUG.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS